



RCS : BOBIGNY

Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 07532

Numéro SIREN : 831 208 574

Nom ou dénomination : AARON CARS

Ce dépôt a été enregistré le 07/08/2017 sous le numéro de dépôt 20738

ATTESTATION DE DEPOT DE FONDS



GREFFE

07 AOÛT 2017

**TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOBIGNY (Seine-St-Denis)**

BNP PARIBAS, Société Anonyme au capital de 2 490 325 618 euros, dont le siège social est à PARIS (75009),

16 Boulevard des Italiens, immatriculée sous le n° 662 042 449 - RCS PARIS - identifiant CE FR76662042449 - ORIAS n° 07 022 735, représentée par Mme Afaf Bennaim, soussignée,

Atteste par la présente :

☒ que le compte ouvert sur les livres de son Agence de Pierrefitte sur Seine au nom de la société en formation **AARON CARS** au capital de 2 000 euros , dont le siège social est fixé au 14 rue Havy 93 380 Pierrefitets sur seine – 93 200 Saint Denis , avec pour objet l'achat , la vente et la location de tout type de véhicules et d'utilitaires, est crédi-teur de la somme de 2 000 euros représentant l'intégrité du capital libéré de cette société;

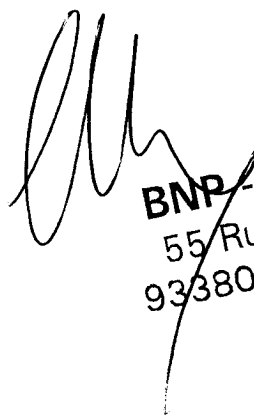
☒ que cette somme est indisponible jusqu'à justification de l'immatriculation de ladite société au Registre du Commerce et des Sociétés;

☒ qu'elle est en possession d'une liste comportant les nom, prénoms et domicile (ou dénomination, forme et siège social) des souscripteurs avec l'indication des sommes versées par chacun d'eux.

Une photocopie de cette liste, certifiée conforme par ses soins, se trouve jointe à la présente attestation.
Fait pour servir et valoir ce que de droit à Saint Denis .

A Saint Denis le 29/07/2017

Signature accréditée


BNP - PARIBAS
55 Rue de PARIS
93380 PIERREFITTE

LISTE DES SOUSCRIPTEURS PERSONNES PHYSIQUES

Nom – Prénom : JALTI KAMEL

Date de naissance : 03/03/1994

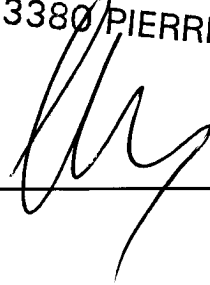
Adresse : 14 rue Havy 93380 Pierrefitte sur Seine

Représentant la société : AARON CARS

Montant versé : 2 000 euros

Total : 2 000 actions

BNP - PARIBAS
55 Rue de PARIS
93380 PIERREFITTE



Nom – Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Représentant la société :

Montant versé :

Total :

Nom – Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Représentant la société :

Montant versé :

Total :

Annexe 2

Liste des souscripteurs d'actions de SAS

Société : **AARON CARS**

Société par actions simplifiée unipersonnelle

Au capital de : 2 000 (deux mille) euros

Siège social : 14 rue Havy, 93380 Pierrefitte sur Seine



LISTE DES SOUSCRIPTEURS D'ACTIONS

Nom, prénoms, adresse ou dénomination, siège des souscripteurs	Nombre d'actions souscrites	Montant total des souscriptions	Montant des versements effectués
M. JALTI Kamel, né le 03/03/1994 à Saint-Denis (93), demeurant 14 rue Havy, 93380 Pierrefitte sur Seine	2 000	2 000 euros	2 000 euros
Total	2 000	2 000 euros	2 000 euros

Certifié exact, sincère et véritable par M. JALTI Kamel, fondateur d'AARON CARS, SAS unipersonnelle en cours d'immatriculation.

Fait à Pierrefitte sur Seine

Le 20/07/2017

En 5 exemplaires

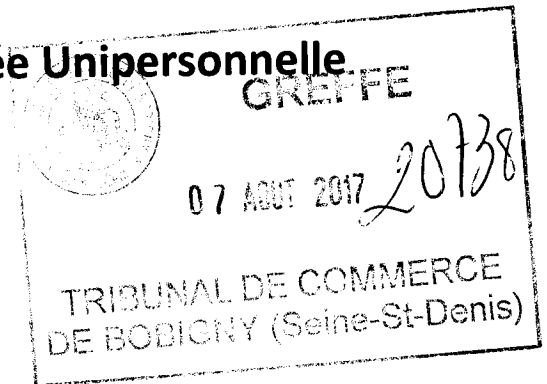
Signature du fondateur

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Kamel", written over a horizontal line.

Statuts

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

SASU



Société : **AARON CARS**

Société par actions simplifiée unipersonnelle

Au capital de : 2 000 (deux mille) euros

Siège social : 14 rue Havy, 93380 Pierrefitte sur seine

Le soussignée:

M. JALTI Kamel, né le 03/03/1994 à Saint-Denis (93), demeurant 14 rue Havy, 93380 Pierrefitte sur Seine, de nationalité française, célibataire.

L'associé unique a établi et adopté les statuts qui suivent :

Article 1 : Forme

La société est une société par actions simplifiée. Elle sera régie par les présents statuts ainsi que par les articles L.227-1 à L.227-20 du Code de commerce.

Dans le silence des statuts, il sera fait, en tant que de raison, application des dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés anonymes.

Article 2 : Objet social

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- L'achat, la vente et la location sans chauffeur de tout type de véhicules et d'utilitaires d'occasions.

Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Article 3 : Dénomination sociale

Sa dénomination sociale est : **AARON CARS**

Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots : « Société par actions simplifiée » ou des initiales : « SAS » et de l'énonciation du capital social.

Article 4 : Siège social

Le siège social est fixé au 14 rue Havy, 93380 Pierrefitte sur Seine.

Il peut être transféré en tout autre endroit sur le territoire français par décision du Président sous réserve d'une ratification ultérieure des associés conformément aux articles 14 à 17 des présents statuts.

Article 5 : Exercice social

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice sera clos le 31 décembre 2018.

Article 6 : Durée

La société a une durée de 99 (quatre-vingt-dix-neuf) années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 7 : Apports

A la constitution de la société, l'associé unique a fait les apports suivants :

- Apport en numéraire :

L'associé unique apporte à la société la somme de 2 000 (deux mille) euros. Les actions représentant ces apports en numéraire sont libérées en totalité.

La totalité de ces apports en numéraire, soit la somme de 2 000 (deux mille) euros a été déposée le 29/06/2017 au crédit du compte ouvert au nom de la société en formation auprès de la banque BNP PARIBAS, située 55 rue Paris, 93380 Pierrefitte sur Seine, ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi le 29/06/2017.

La somme versée sera retirée par la Présidence sur présentation du certificat du greffe du tribunal de commerce attestant l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.

- Apport en nature : néant

Récapitulatif des apports concourant à la formation du capital :

- Apports en numéraire : 2 000 (deux mille) euros
- Apports en nature : néant

La totalité des apports constitue le capital social qui est de 2 000 (deux mille) euros.

Article 8 : Capital social et actions

Le capital social est fixé à la somme de 2 000 (deux mille) euros.

Il est divisé en 2 000 (mille) actions d'un montant de 1 (un) euros chacune, entièrement libérées et souscrites en totalité par l'associé unique.

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites en compte, au nom de l'associé unique, sur un registre tenu par la société dans des conditions et modalités fixées par la loi.

Article 9 : Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. L'associé unique ne supporte les pertes qu'à concurrence de son apport.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts, aux actes, et aux décisions collectives.

Article 10 : Président

La société est gérée et administrée par un Président, personne physique ou morale. Lorsqu'une personne morale est nommée Présidente, les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le Président est nommé par l'associé unique. Il exerce ses fonctions dans des conditions notamment de rémunération fixées par l'associé unique. Il est révocable sur juste motif par décision de l'associé unique.

En cas de décès, démission ou empêchement du président d'exercer ses fonctions pour une durée supérieure à un mois, il est pourvu à son remplacement par décision de l'associé unique. Le Président remplaçant est désigné pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Le Président peut démissionner de ses fonctions, sous réserve d'effectuer un préavis de 1 (un) mois. Il notifie sa décision à l'associé unique par lettre recommandée avec accusé de réception. Le délai de préavis débute à compter de la première présentation de la lettre de démission.

Le premier Président de la société est :

M. JALTI Kamel,

né le 03/03/1994 à Saint-Denis (93),

demeurant : 14 rue Havy, 93380 Pierrefitte sur Seine,

de nationalité française, célibataire.

Il est nommé pour une durée indéterminée.

Le Président représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Article 11 : Directeur général

A la demande du Président, l'associé unique peut nommer un Directeur Général, personne physique ou morale. Il exerce ses fonctions dans des conditions notamment de rémunération fixées par l'associé unique.

Le Directeur Général peut être révoqué à tout moment et sans qu'un juste motif soit nécessaire, par décision du Président. La révocation des fonctions de Directeur Général n'ouvre droit à aucune indemnité.

Le Directeur Général peut démissionner de ses fonctions, sous réserve d'effectuer un préavis de 3 (trois) mois. Il notifie sa décision à l'associé unique et au Président par lettre recommandée avec accusé de réception. Le délai de préavis débute à compter de la première présentation de la lettre de démission.

Sauf limitation fixée par l'associé unique, le Directeur Général dispose des mêmes pouvoirs de direction que le Président et il dispose du pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers.

La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la publication des statuts ne pouvant, à elle seule, suffire à constituer cette preuve.

Article 12 : Conventions entre la société et ses dirigeants

Toute convention intervenant, directement ou par personne interposée entre, d'une part, la Société, et d'autre part, son Président, l'un de ses dirigeants, l'associé unique ou, s'il s'agit d'une société associée, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, doit être portée à la connaissance du commissaire aux comptes (s'il en existe un, ou à défaut, du Président) dans le délai d'un mois à compter de sa conclusion.

Le commissaire aux comptes (s'il en existe un, ou à défaut, le Président) présente à l'associé unique un rapport sur les conventions conclues au cours de l'exercice écoulé. L'associé unique statue chaque année sur ce rapport lors de l'approbation des comptes de cet exercice.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée d'en supporter les conséquences dommageables pour la Société.

Les conventions courantes conclues à des conditions normales et qui, par leur objet ou leurs implications financières, ne sont significatives pour aucune des parties ne sont pas soumises à l'obligation de communication au commissaire aux comptes (s'il en existe un, ou à défaut au Président de la société).

Les interdictions prévues à l'article L. 225-43 du Code de commerce s'appliquent, dans les conditions déterminées par cet article, au président et aux directeurs généraux.

Article 13 : Décisions de l'associé unique

L'associé unique exerce les pouvoirs qui sont dévolus par la loi à la collectivité des associés lorsque la société comporte au moins deux associés. Il ne peut déléguer ses pouvoirs.

L'associé unique décide pour les opérations suivantes :

- l'approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
- la nomination ou la révocation du président ;
- l'approbation des conventions réglementées ;
- l'extension ou la modification de l'objet social ;
- la modification de la date d'ouverture de l'exercice social ;
- la prorogation de la durée de la société ;
- l'augmentation, la réduction ou l'amortissement du capital social ;
- la fusion, la scission ou les apports partiels d'actif de la société ;
- la transformation de la société ;
- la dissolution de la société ;
- la nomination du ou des liquidateurs ;
- l'adoption des clauses relatives à l'agrément de toute cession d'actions ;
- le transfert du siège social ;
- le changement de la dénomination sociale ;
- toutes autres modifications statutaires.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du président.

Article 14 : Publicité des décisions de l'associé unique

Les décisions de l'associé unique sont mentionnées dans un registre côté et paraphé détenu au siège social de la société.

Le Président assure la publicité des décisions de l'associé unique qui doivent être légalement publiées au registre du commerce et des sociétés (RCS).

Enfin, le Président dépose au RCS les comptes sociaux approuvés par l'associé unique.

Article 15 : Comptes annuels, affectation et répartition des bénéfices

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par le Président.

L'associé unique approuve les comptes annuels dans le délai de six mois suivant la clôture de l'exercice.

Lorsque l'associé unique est également le Président de la société, le dépôt au registre du commerce et des sociétés, de l'inventaire et des comptes annuels, dûment signés, vaut approbation des comptes.

Article 16 : Dissolution et liquidation

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée résultant de la décision de l'associé unique.

L'associé unique nomme un ou plusieurs liquidateurs. Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser sa mission conformément à la loi.

Le produit net de la liquidation est employé d'abord à rembourser les créanciers de la société, puis le montant des actions. Le boni de liquidation est versé ensuite à l'associé unique.

Article 17 : Contestations

Toutes contestations pouvant s'élever au cours de la vie de la société ou de sa liquidation entre l'associé unique et les représentants légaux concernant les affaires sociales, l'interprétation ou l'application des statuts seront de la compétence exclusive des tribunaux dans le ressort desquels est établi le siège social de la société.

Article 18 : Comptes courants d'associés

La Société peut recevoir de ses associés des fonds en dépôt, sous forme d'avances en compte courant. Les conditions et modalités de ces avances, et notamment leur rémunération et les conditions de retrait sont déterminées d'un commun accord entre l'associé intéressé et Le Président.

Article 19 : Actes accomplis pour le compte de la société en formation

Il est annexé aux présents statuts un état des actes passés pour le compte de la société en formation et l'engagement qui en résulte pour la société. Leur signature emporte reprise des engagements. L'associé unique a pris connaissance de cet état avant la signature des statuts.

Article 20 : Frais et formalités de publicité

Les frais, droits et honoraires des présents statuts et de ses suites seront pris en charge par la société lorsqu'elle aura été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à Pierrefitte sur Seine

Le 20/07/2017

En 5 exemplaires originaux

Signature de l'associé unique précédée de la mention manuscrite « Lu et Approuvé » et
« Bon pour acceptation des fonctions de Président » **LU ET APPROUVÉ**

BON POUR ACCEPTATION DES FONCTIONS DE PRÉSIDENT



Annexe 1

Etats des actes accomplis pour le compte de la société en cours d'immatriculation

M. JALTI Kamel, né le 03/03/1994 à Saint-Denis (93), demeurant : 14 rue Havy, 93380 Pierrefitte sur Seine, de nationalité française, célibataire, agissant en qualité de fondateur de la société, déclare avoir pris personnellement, en vue de la création de ladite société, les engagements suivants dans le respect de l'article L 210-6 du Code de commerce :

- Prestation de frais de greffe le 28/07/2017 entraînant un coût de 41,50 € TTC
- Prestation d'annonce légale le 27/07/2017 entraînant un coût de 89,28 € TTC
-
-

Fait à Pierrefitte sur seine, le 20/07/2017

Signature de l'associé unique précédée de la mention lu et approuvé

Lu et Approuvé

